

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2022ko ekainaren 21ean, 19'30tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **DAGORRET Corinne** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** (arrivée : 19'42) - **ITURBURUA Jean-Paul** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / *Barkatuak* : MM. **IRUNGARAY Jokin** - **TEILLERIE Jokin jaunak**

Pouvoirs / Alhordeak : M. **IRUNGARAY Jokin** jauna à M. **HIRIBARREN Mizel jaunari** – M. **TEILLERIE Jokin jauna** à Mme **ETXAMENDI Nicole andereari**.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **Elissalde Parachu Mirentxu**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2022

Le PV est adopté à l'unanimité

1 -Avis sur le projet d'arrêt du PLU

Le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'arrêt du PLU. Il relève qu'à ce stade de l'avancement du projet il ne s'agit plus de débattre mais de se positionner sur le projet et précise que c'est la CAPB, compétente en matière d'urbanisme, qui arrêtera le PLU lors du conseil communautaire du 9 juillet. Pour autant et conformément à la charte de gouvernance, il est nécessaire que le Conseil Municipal d'Ixassou émette un avis afin que le Conseil Communautaire soit assuré de délibérer sur un projet porté majoritairement par la Commune.

Il indique que Vanessa ROCCA, chargée d'études, est présente ce soir afin de rebalayer de manière synthétique ce projet de PLU et relève que chaque élu a été rendu destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Enfin le Maire veille à anticiper la situation de conseiller intéressé et donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de l'obligation de prévention des conflits d'intérêts.

Le bureau d'études via un support de présentation reprend de manière synthétique le dossier de PLU proposé à l'arrêt :

- Rappel du PADD et des enjeux identifiés
- Rappel des consommations d'espaces sur les 10 dernières années
- Rappel de la Loi Montagne et synthèse cartographiée de son application sur le territoire communal
- Présentation du zonage et du règlement applicable
- Présentation des OAP
- Plan de mobilité
- Récapitulatif général

Par ailleurs et sachant que le Conseil Municipal doit également donner un avis sur le bilan de concertation, le bureau d'études rappelle :

- Le cadre réglementaire de la concertation,

- Les outils utilisés
- Le bilan des requêtes par courrier et des observations consignées sur le registre.

Il est spécifié que la concertation prend fin avec l'arrêt du projet ; désormais toutes les requêtes relèveront de l'enquête publique à venir.

Le Maire donne lecture de la délibération portant avis préalable sur le bilan de la concertation et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ixassou en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il rappelle une nouvelle fois, avant que le Conseil Municipal ne procède au vote, l'article du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'obligation de s'astreindre à la prévention des conflits d'intérêts.

MM. **PARACHU ELISSALDE** Mirentxu, **HIRIBARREN** Gillen, **IRIQUIN** Peio, **USTARROZ** Louis estimant être concernés par la notion de conflit d'intérêt indiquent ne pas prendre part au vote et se retirent de l'assemblée.

Dans ce contexte, le Maire ne peut donner une suite favorable à Peio IRIQUIN désireux de s'exprimer avant de quitter l'assemblée délibérante.

ADOPTÉ par **10 voix « Pour », 4 voix « Contre »** (MM. **ITURBURUA** Jean-Paul - **MACHICOTE-POEYDESSUS** Denise - **ITURBURUA** Marie-Hélène - **BELLEAU** François Xavier) et **1 abstention** (Mme **DAGORRET** Corinne).

A l'issue du vote, les conseillers municipaux qui s'étaient retirés rejoignent l'assemblée pour la suite hormis Peio IRIQUIN.

2 – Acquisition de terrain lieu-dit « Ataitzeko Bidea »

Le maire rappelle l'information diffusée lors du précédent conseil municipal relative au projet de création par la CAPB d'un point tri avec conteneurs enterrés sur le secteur de l'Eglise/Pas-de-Roland. Le terrain préconisé à Peruskinia posant difficulté technique (réseau électrique aérien), une parcelle répondant aux critères a été identifiée en limite de la maison « Pexonteia ». Ce foncier appartient à M. Mme GIRET lesquels interrogés sur une cession ont donné un accord de principe sur la vente de cette parcelle d'une superficie de 96 m² moyennant le prix d'un euro le m².

Louis USTARROZ souhaite que soit précisée, compte tenu d'un précédent, la participation financière de la commune dans cet aménagement. Il est confirmé que ce projet, hormis l'acquisition du terrain, est supporté par la CAPB.

Denise MACHICOTE POEYDESSUS soulève la présence du chemin d'accès aux propriétés Indart et Isson et s'inquiète que cet aménagement n'empiète sur l'assiette de ce chemin rural. Le Maire confirme que les espaces sont suffisants, permettant le respect des emprises.

Jean-Paul ITURBURUA s'interroge sur le recours à un acte notarié et non à un acte en la forme administrative. Le Maire précise qu'une 1^{ère} transaction ayant été initiée avec M. Mme Giret avec rédaction d'un acte par Maître de Rezola (délibération du 2 juin 2022), il est souhaitable d'inclure cette nouvelle acquisition dans une opération globale sanctionnée par un acte.

Adopté à l'unanimité.

3 – Travaux aménagement mairie : mission maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle le travail de réflexion porté sur le projet visant à la mise en accessibilité des locaux de la mairie avec la création d'un ascenseur et le réaménagement des espaces.

Il note que c'est le cabinet HEMEN qui a été retenu pour travailler sur cette projection et indique que la proposition technique et financière a été retenue par la commission « bâtiments » et le Conseil.

Le Maire propose désormais de lancer cette réalisation et de s'adjoindre pour ce faire les services du cabinet HEMEN en qualité de maître d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.